



Présents : Mme Séverine REYNE, M. Philippe RUSCH, M. Jérôme BLANC, M. Frédéric AILLAUD, M. Éric FORTUNET

Absents excusés et représentés : M. Sébastien BLANC donne pouvoir à M. Jérôme BLANC, M. Daniel WITCZAK donne pouvoir à M. Éric FORTUNET

Absents : M. Alain CARLES, M. Robert VIAUX

Secrétaire de séance : M. Jérôme BLANC

Quorum : 05 **Présents** : 05 **Votants** : 07

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois d'avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le 08 avril 2025, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Séverine REYNE, Maire. Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente assemblée ; M. Jérôme BLANC a été désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'il a accepté. Le quorum n'étant pas atteint pour le vote du compte administratif, le vote du budget est reporté à une prochaine séance.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 10h00.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal a été approuvé.

Informations générales

Madame le Maire informe le conseil municipal des récentes visite de l'architecte en charge des travaux des restaurations de l'Église. L'estimation financière pour les travaux de confortement devrait être transmise prochainement. Elle informe également la volonté des habitants de la campagne de Paurilles que le chemin communal soit restauré, des devis ont été sollicités.

Jérôme BLANC informe qu'à la demande de la Préfecture, la commune doit mettre à jour son Plan Communal de Sauvegarde, document permettant d'établir une organisation en cas de crise (événement climatique ou autre).

Madame le Maire propose au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour les deux points suivants : Création d'un emploi permanent service administratif et adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion, ces deux points sont ajoutés à l'ordre du jour.

Délibération – Vote du taux des taxes directes locales pour l'année 2025

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après délibérations,
À l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de reconduire le taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2025 soit :

- Taxe foncière bâtie (TFB) à 38.48%.
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) à 51.50%.
- Taxe d'habitation (TH) à 9.27%.

Délibération – Convention de répartition de charges SIVU Pédagogique Val de Rancure

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIVU Pédagogique du Val de Rancure et la commune regroupent les services scolaires dans un ensemble immobilier qui inclue l'école, la salle polyvalente ainsi que le garage des services techniques. Ainsi, la consommation d'eau et d'électricité incombait de façon inéquitable en intégralité au SIVU. Sur proposition de M. Benoît GOUIN, président du SIVU, il apparaît nécessaire de répartir les charges liées aux installations conjointes à partir du 1^{er} mai 2025, telles que définies dans la convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal,

Après délibérations,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention de répartition de charges tel que présentée à l'assemblée et annexée à la présente.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la présente convention et tous documents y afférents.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Délibération – Subventions aux associations 2025

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention déposée par l'association « Société de chasse l'Alouette » pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal,

Après délibérations,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'octroyer une subvention à l'association mentionnée ci-dessous pour l'année 2025 :

ASSOCIATION	MONTANT ACCORDÉ
Société de chasse l'Alouette	500€
TOTAL	500€

PRÉCISE que des subventions pourront être accordées en cours d'année si un événement le nécessite.

ANNONCE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération - création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité des services techniques ;

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} juin 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20/35ème.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum allant du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026 inclus.

Il devra justifier des diplômes et de l'expérience professionnelle nécessaires à l'exercice de ces fonctions.

Délibération – Adhésion au service intercommunal de remplacement et de renforcement des services du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion a créé un service intercommunal de remplacement et de renforcement des services dont les grandes lignes d'organisation sont les suivantes :

Le service a vocation à recouvrir l'ensemble des filières et métiers de la fonction publique territoriale en fonction des besoins des collectivités.

Cependant les besoins les plus identifiés concernent la filière administrative. Il est donc proposé, pour commencer, de centrer le service sur les fonctions de secrétaire de mairie et d'agent administratif polyvalent.

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'adhésion de la commune au service intercommunal de remplacement et de renforcement des services proposé par le Centre de Gestion.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

Délibération – création d'un emploi permanent service administratif

Le Conseil Municipal,
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;
Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

La création à compter du 1^{er} juin 2025 d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie appartenant à l'ensemble des grades du cadre d'emploi des rédacteurs et des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B ou C, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires et la modification du tableau des emplois (voir annexe).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de l'alinéa n°3 de l'article L.332-8 qui concerne les emplois dans les communes de moins de 1000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Délibération – Demande de subvention dans le cadre de la rénovation d'un logement communal

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant les besoins identifiés en matière de rénovation énergétique des bâtiments communaux et d'amélioration de l'habitat,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation du logement communal sise place de la mairie. Elle propose d'y réaliser des travaux de rénovation énergétique, avec une isolation thermique par les murs ainsi que l'acquisition de radiateurs performants. De plus, elle propose d'installer un parquet afin d'améliorer le logement. Elle présente les devis reçus pour un montant total de 10 408,50€ HT.

Le Conseil Municipal,
Après délibérations,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

A L'HONNEUR DE SOLLICITER une aide de la Région Sud pour un taux de 31%, soit un montant de 3 226,00€.

ADOpte le plan de financement suivant :

Ressources	Pourcentage	Montant HT en euros
Région - Nos Communes d'Abord	31%	3 226,00€
DLVAgglo – Fonds de concours	49%	5 100,00€
Autofinancement	20%	2 802,50€
TOTAL	100%	10 408,50€

AUTORISE Madame le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de cette opération et à signer tous documents y afférents.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11h30.

Le présent procès-verbal n'a pas vocation à être exhaustif. Pour rappel, ce document est établi afin de conserver les faits et les décisions des séances du conseil municipal mais ne requiert aucune exigence formelle. Seule exigence, édictée par l'article L2121-26 du code général des collectivités territoriales, sa communication peut en être demandée par toute personne physique ou morale.

Signatures du procès-verbal au prochain Conseil Municipal par Madame le Maire et le Secrétaire de séance, Jérôme BLANC.